

Résolutions du Conseil d'administration du 7 janvier 2011

Votes du 7 janvier : 12 votants présents .

Le CA est au complet sauf Jean Pierre de Gasté, absent excusé.

Adoption du budget prévisionnel

Le 07 Janvier 2011, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu le montant des recettes propres, le montant des subventions ministérielles, après avoir entendu l'exposé des projets pour 2011 et leurs financements, débattent et votent à l'unanimité des présents, le budget prévisionnel présenté par la trésorière.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 07.01.11 /01 : Domaine d'action des juges

Le 07 Janvier 2011, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de la question du domaine d'action des juges, décident que :

Les juges de la « liste des juges d'endurance ACA » ou de la « liste nationale show » iront juger exclusivement dans des concours reconnus par l'ACA et organisés par elle-même ou, en délégation, par les GECE ou les ACA régionales, dans le cadre des conventions.

Juger dans un concours hors de ce cadre expose le juge à une radiation de la liste pour une durée de deux ans, prononcée par le CA de l'ACA. Sa réintégration ne serait retenue qu'après un stage de remise au niveau.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Résolution 07.01.11 /02 : Les concours d'élevage IFCE

Le 07 Janvier 2011, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de la question des concours d'élevage organisés en lien avec l'IFCE et primés par l'IFCE, décident que :

Pour être engagés sur des concours régionaux, les chevaux devront avoir été présentés d'abord sur un concours local et y avoir obtenu une note minimale fixée par le groupe concerné. Les modalités pratiques d'organisation des concours 2011 seront vues avec les cadres de l'IFCE et communiquées dès que possible.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 07.01.11 /03: L'adresse de l'ACA

Le 07 Janvier 2011, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, pour répondre mettre à jour les déclarations administratives nécessaires, décident que :

Depuis l'AG d'Albi en 2010, le siège social de l'ACA doit être sis à Vichy, au stade du Sichon.. Le CA charge Madame Marie Noëlle Just de mener ces formalités à leur terme.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 07.015.11 /04 : Tarifs d'inscriptions PEE PEA

Le 07 Janvier, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de la question des tarifs d'inscription au PEE et au PEA, décident d'adopter les tableaux récapitulatifs des tarifs d'inscription suivants : (Page suivante)

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

tarifs des inscriptions au PEE année 2011	
cheval de 0 à 3 ans inclus	50 €
cheval de 4 ans	100 €
cheval de 5 ans	500 €
cheval de 6 ans et + encore en compétition	600 €
poulinière ou étalon définitivement retiré de la compétition	100 €
Cheval né après 2008, et non inscrit au Stud-book du cheval arabe ou du DSA	tarif correspondant + 70 €

tarifs des inscriptions au PEA année 2011	
tarif unique pour tous les chevaux	50 €

Résolution 07.015.11 /05 : Participation au salon de l'agriculture

Le 07 Janvier, les administrateurs de l'ACA réunion ce jour, après avoir analysé la proposition de participer au salon de l'agriculture, décident que :

Pour répondre à la demande faite par quelques éleveurs, de participer au salon de l'agriculture 2011, l'ACA se propose de louer un espace comportant un stand et 4 boxes. Le stand serait tenu par des élus et Mme Just. Les boxes seraient reloués aux éleveurs qui en feraient la demande, à la journée. Pour ces éleveurs qui participent, à leurs frais, les boxes seraient facturés au prix coûtant.

POUR : 0

CONTRE : 9

ABSTENTION : 2 *Cette proposition est donc rejetée.*

Résolution 07.015.11 /06 : Représentation de l'ACA au GIP

Le 07 Janvier, les administrateurs réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de la question de la représentation de l'ACA au conseil d'administration du GIP, décident que :

L'ACA adhère au GIP pour participer à la gestion des étalons d'endurance et des étalons arabes. Elle y désigne Nicolas Blot et Alain Coural pour la représenter au Conseil d'administration du GIP. Ils se partageront la charge et la responsabilité de cette représentation.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 07.015.11 /07: Représentation de l'ACA à la société Mère du cheval de sport

Le 07 Janvier, les administrateurs réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de la question de la représentation de l'ACA au conseil d'administration de la Société Mère du cheval de sport, décident que :

L'ACA adhère à la Société Mère du cheval de sport. Elle y désigne Robert Luchez et Guy de Fontaines pour la représenter au Conseil d'administration dans le collège des associations nationales de races.

Robert Luchez nommé à l'unanimité, Guy de Fontaines 6 voix, Claude Godard 6 voix, nomination de Guy de Fontaine, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Résolution 07.015.11 /08 : Versement des aides de l'ACA aux organisateurs de concours

Le 07 Janvier, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de la question des aides de l'ACA aux organisateurs des concours, décident que :

Les aides accordées aux organisateurs doivent être uniformes et égalitaires sur tout le territoire.

Pour chaque GECE organisateur, l'ACA va donc verser une aide pour UN *ou DEUX* concours locaux et une aide pour UN concours régional.

Pour les ACA organisatrices d'un concours régional, le versement de l'aide sera subordonné à la mise en place et à l'exécution effective d'une épreuve montée comprenant, à minima, une ridden class.

Le montant de ces aides est fixé chaque année par le CA.

Tarif 2011 :

pour les concours d'élevage « endurance »: 1000€ par GECE pour organiser au moins un concours local et un régional.

pour un CEA sans épreuve montée: 300 €, pour un CEA avec épreuve montée: 650 ou 1300 € si l'effectif des chevaux atteint ou dépasse 5.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Résolution 07.015.11 /09: Les notes de frais

1. Attendu que certains rédacteurs d'une note de remboursement de frais tardent à les transmettre,

2. Attendu que certains rédacteurs d'une note de remboursement de frais les transmettent sans les justificatifs appropriés : facture, ticket de caisse, ticket de péage..

3. Attendu que certains rédacteurs d'une note de remboursement de frais transmettent leurs demandes en Décembre,

Il est apparu une difficulté importante et un surcroît de travail pour gérer et boucler les comptes.

Le 07 Janvier, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé des difficultés de traitement de certaines notes de frais, décident que:

Les notes de remboursement de frais doivent parvenir au **secrétariat de l'ACA, au maximum DEUX MOIS** après l'événement qui les a générés. Les notes de frais transmises après ce délai ne seront pas traitées. Les sommes qui ne sont pas valablement justifiées, ne seront pas remboursées.

POUR : 8

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

Résolution 07.015.11 /10: Mise en paiement

Le 07 Janvier, les administrateurs de l'ACA réunis ce jour, après avoir entendu l'exposé de procédures mises en place pour les mises en paiement, décident que:

Les paiements et virements divers seront effectués par la trésorière. Tous les deux mois, lors d'une « réunion budget » regroupant le président, la trésorière et la secrétaire de l'Association, les paiements effectués dans la période seront validés, les cas litigieux restés en suspens seront traités. A l'issue de ces réunions, les pièces seront transmises au cabinet comptable pour une saisie bimestrielle.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0